



HAUTE-RIVOIRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi vingt-cinq avril deux mil vingt-quatre, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., MURE Nicolas, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, MICHEL Alain, JACQUEMOT Nathalie, RAZY Mathieu, VENET Florent, GOUBIER Mélissa, PONCHON Pierre-Aymeric.

Étaient excusés : FACON Sandrine qui a donné pouvoir à GERIN Pascale, BERTHET David qui a donné pouvoir à CHAVEROT Gilles, MOULIN Sylvain, VERNAY Anaïs qui a donné pouvoir à GOUBIER Mélissa, PAYMAL Caroline.

Secrétaire de séance : JACQUEMOT Nathalie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

La séance débute avec une présentation du bilan de l'année 2023 par l'équipe de la bibliothèque.

L'ordre du jour est le suivant :

- Acquisition du tènement de l'école privée Sainte Marguerite
- Création d'un emploi non permanent d'agent périscolaire pour accroissement temporaire d'activité
- Approbation du plan communal de sauvegarde
- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- Adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul - Approbation de la modification à apporter aux statuts du Syndicat mixte des eaux des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :
Nathalie JACQUEMOT.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

I) Délibération n°2024-28 : Acquisition du tènement de l'école privée

L'Association Lyonnaise pour le Développement de l'Enseignement Catholique du diocèse de Lyon, a fait part à la commune de son souhait de vendre le bâtiment abritant l'école privée Sainte Marguerite ainsi que le terrain attenant, en raison de la fermeture de l'école à la fin de cette année scolaire.

Les élus ont alors souhaité engager une négociation avec l'ALDEC pour acquérir le tènement pour plusieurs raisons :

- La valeur patrimoniale de ce bâtiment situé au cœur du village,
- La possible ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école publique dès la prochaine rentrée scolaire ou la suivante et l'impossibilité de créer ce nouvel espace dans les locaux actuels,
- La nécessité de réhabiliter l'école publique existante puisque les locaux ne sont plus suffisants pour accueillir les élèves dans des conditions optimales notamment lors de la pause méridienne, avec une salle de restauration devenue exiguë par rapport au nombre d'élèves accueillis. Ces travaux nécessiteront de pouvoir déplacer plusieurs classes de l'école publique au sein du bâtiment abritant l'école privée.
- La nécessité de déplacer l'accueil de la garderie périscolaire, en raison des travaux de construction du pôle multigénérationnel qui vont débuter dès le mois de septembre, pour des questions liées à la sécurité et au confort des enfants accueillis.

Le prix de vente du bâtiment et du terrain attenant a été fixé d'un commun accord entre les parties à 260 000€.

Le pôle d'évaluation domaniale a été consulté et a estimé la valeur vénale de l'ensemble à 240 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur maximale d'acquisition à 264 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition du tènement de l'école privée correspondant aux parcelles C221 d'une superficie de 1070m² et C222 d'une superficie de 597m² appartenant à la SCI SIECL (Société Immobilière de l'Enseignement Catholique Lyonnais).

FIXE le prix d'achat de ces deux parcelles à 260 000€.

CONFIE la conclusion de la vente à l'office notarial de Saint-Laurent-de-Chamousset, les frais de notaire étant pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférant à cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

2) Délibération n°2024-29 : Création d'un emploi non permanent d'agent périscolaire pour accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour renforcer le personnel en place lors de la pause méridienne, suite à l'augmentation du nombre d'élèves présents à la cantine scolaire. L'agent sera chargé d'assurer le service de restauration scolaire et la surveillance des enfants durant la pause méridienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 29 avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3) Délibération n°2024-30 : Approbation du plan communal de sauvegarde

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel pour l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale. Pour ce faire, le Plan communal de sauvegarde (PCS) est l'outil indispensable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du plan communal de sauvegarde en date du 18 avril 2024.

PRECISE qu'une mise à jour annuelle des annuaires sera mise en œuvre et qu'il sera mis à jour de manière globale à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

4) Délibération n°2024-31 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, demande aux communes de définir, si elles le souhaitent, par délibération du conseil municipal,

après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter

M. le Maire propose au conseil municipal de ne pas définir de ZAENR sur sa commune pour plusieurs raisons :

- La portée de ces zones est très limitée car des projets peuvent naître en dehors de ces zones et à contrario, elles ne figent pas les secteurs concernés dans l'attente d'éventuels porteurs de projets ;
- Le plan local d'urbanisme autorisant déjà largement tous les projets d'énergies renouvelables, la définition de ces zones viendrait rajouter une strate administrative supplémentaire non nécessaire ;
- la définition de ces zones ne permettra pas d'accélérer les énergies renouvelables sur le territoire puisque plus de la moitié des autorisations d'urbanisme réceptionnées à l'heure actuelle en mairie concernent déjà des projets d'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

PRECISE que la présente délibération sera transmise :

- à Mme la Référente préfectorale aux énergies renouvelables.
- à M. le Président de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, porteur du SCoT.

5) Délibération n°2024-32 : Adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul - Approbation de la modification à apporter aux statuts du SIEMLY

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 22 mars 2024 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) acceptant l'adhésion, à compter du 1er Janvier 2025 de la commune d'Epercieux-Saint-Paul, et demandant la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical.

La modification, dans l'article I des statuts, est la suivante :

Pour le Département de la Loire

25 Communes : Bussières, Châtelus, Chevières, Civens, Cottance, Epercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical, conformément à la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2024.

PREND ACTE que l'adhésion de la Commune d'Epercieux-Saint-Paul sera effective à compter du 1^{er} Janvier 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les décisions du Maire

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Indique qu'il convient de désigner 2 membres du conseil municipal pour participer à la mise à jour du schéma de cohérence territoriale porté par la CCMDL. Un travail a également été mené en lien avec la commission agricole au sujet du dispositif de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) : la commune doit faire part d'une position de principe sur cette démarche.
- Fait part de différents courriers reçus :

- Acceptation de la CCMDL pour l'ouverture d'une micro-crèche, au vu de l'absence de candidature pour la création d'une MAM (au sein du futur bâtiment qui sera construit à côté de la garderie périscolaire et du city stade).
- Proposition de création d'un collectif transpartisan d'élus du Rhône pour la paix entre Israël et la Palestine. Aucune suite n'est donnée afin de ne pas « politiser » le drame humain qui se déroule actuellement entre les 2 pays.
- Rappel de la Préfecture sur l'interdiction du brûlage à l'air libre des végétaux pour les particuliers.

M. RAZY :

- Indique que des dépôts indésirables ont été constatés sur la plateforme de déchets verts, émanant de professionnels. Une poche incendie sera prochainement installée au fond de la plateforme.

G. CHAVEROT :

- Fait le point sur le conseil communautaire du 23 avril.
- Fait part de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable au chemin de la Valletière par le SIEMLY.

P. GERIN :

- Indique avoir effectué le tirage du jury d'assises pour 2025 et rappelle les missions d'un juré d'assises.
- Fait part d'un article de presse sur l'Amicale Laïque et son utilité pour l'école publique (achat de vélos, participation financière pour les voyages scolaires...).

C. SEVE :

- * Fait part de la nécessité de prévoir 2 scénarios d'organisation de la prochaine rentrée scolaire, en fonction de l'ouverture ou non d'une 6^{ème} classe à l'école publique. Une réponse de l'académie sur ce sujet est attendu pour début juillet.
- * Evoque le passage du Cyclo des Monts le 15/06.

M. GOUBIER :

- Revient sur la réunion avec les pompiers et le bilan de l'année 2023.

F. VENET :

- Revient sur la réunion du SIVOS du collège de Sainte-Foy-L'Argentière : beaucoup de projets sont en cours et suite à l'obtention d'une subvention importante sur les transports, des voyages scolaires pourront être organisés sur plusieurs années.
- Indique qu'un premier planning prévisionnel d'utilisation du complexe sportif pour la rentrée sera réalisé, suite aux différents souhaits de créneaux des associations et de l'école.

A. MICHEL :

- ❖ Indique que les travaux de voirie qui seront réalisés en lien avec la CCML doivent être affinés avant d'être validés définitivement.
- ❖ Indique que l'aménagement de l'aire de camping-car est en cours : la maçonnerie est terminée.

La séance est levée à 23h10.